

COLLECTE DES ENCOMBRANTS

LUNDI 3 MAI 2021

AVIS AUX RÉSIDENTS DE FRONTENAC

Veillez prendre note que la collecte des encombrants se fera le **LUNDI 3 MAI 2021**.

LES ENCOMBRANTS SUIVANTS SERONT ACCEPTÉS LORS DE LA CUEILLETTE:

- les appareils ménagers (cuisinière, machine à laver, lave-vaisselle, etc.)
- le mobilier d'ameublement (table, chaise, sommier, matelas, table de chevet, armoire, divan, fauteuil, salon de jardin, etc.)
- les appareils de chauffage et sanitaires (radiateur, chaudière démontée, réservoir d'eau chaude ou d'huile vide, lavabo, baignoire, toilette, etc.)
- les matériaux de construction jusqu'à concurrence d'un mètre cube (1m³) ou cinquante kilogrammes (50kg) (porte, cadre de porte, fenêtre, revêtement de sol, armoires de cuisine et de salle de bain, etc.)
- les résidus verts (seules les branches d'arbres attachées en ballots d'un diamètre n'excédant pas cinq centimètres (5cm) et dont la longueur est inférieure à un mètre (1m) seront acceptées)
- les pneus sans jantes
- les tubulures acéricoles attachées en ballots jusqu'à concurrence de vingt-cinq kilogrammes (25kg) maximums
- les objets divers (vélo, poussette, table à repasser, appareil d'exercice, ventilateur, lampe, rideau, stores, barbecue, etc.)

LES MATIÈRES SUIVANTES NE SONT PAS CONSIDÉRÉES COMME DES ENCOMBRANTS ET NE PEUVENT DONC ÊTRE ACCEPTÉES DANS LA COLLECTE RÉGULIÈRE :

- Les déchets
- Les matières recyclables
- Les matières organiques (à l'exception des branches d'arbres d'un diamètre n'excédant pas cinq centimètres (5cm) et dont la longueur est inférieure à un mètre (1m))
- Les matériaux de construction excédant un mètre cube (1m³) ou cinquante kilogrammes (50kg);
- Les pneus avec jantes
- Les petits appareils électriques (micro-ondes, aspirateur, télévision, ordinateur, matériel HI-FI, etc.)
- Les appareils contenant des halocarbures (réfrigérateur, congélateur, appareil de climatisation, etc.)
- Les résidus domestiques dangereux

SI VOTRE VOISIN EST À L'EXTÉRIEUR, POURRIEZ-VOUS L'AVISER S.V.P. ?

Le Chiffonnier (La Ressourcerie du Granit) récupère **GRATUITEMENT** les petits appareils électriques et les appareils contenant des halocarbures (819-583-6615)

Vous remerciant à l'avance de votre précieuse collaboration.

VERSO

Municipalité de Frontenac

RAPPEL AUX RÉSIDENTS DE FRONTENAC

La Municipalité de Frontenac a conclu une entente avec Sanitaire Lac-Mégantic 2000 inc. afin d'offrir un service de tri des matériaux secs aux résidents de Frontenac.

- 1o-. Le résident devra se rendre, par ses propres moyens, aux installations de Sanitaire Lac-Mégantic 2000 inc. situées au 9109 Route 204 à Frontenac, et ce, aux heures d'ouverture;
- 2o-. Le résident devra se présenter sur la balance à l'entrée et à la sortie du site;
- 3o-. Le résident devra fournir une preuve de résidence telle que **permis de conduire, compte de taxes ou autres documents permettant de prouver le lieu de résidence.**
- 4o-. Un tonnage **maximum de 4.00 tonnes métriques annuellement** sera accordé pour **chaque résidence** de la municipalité, et ce, dans le but d'éviter l'abus;
- 5o-. Le déchargement sera effectué par le résident. Il sera possible de faire effectuer le déchargement par la machinerie de Sanitaire Lac-Mégantic 2000 inc. et des frais seront facturés directement au résident;
- 6o-. Chaque semaine, une facture sera envoyée à la municipalité avec le détail de tous les résidents qui auront utilisé le service;
- 7o-. Les entrepreneurs qui se présentent aux installations avec les rebuts d'un citoyen doivent **OBLIGATOIREMENT** avoir en leur possession le permis de construction valide du citoyen ;

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec nous au 819-583-3295.

LISTE DES MATÉRIAUX SECS MÉLANGÉS ACCEPTÉS

- matériaux de construction, rénovation et démolition
- bois
- carton et papier contaminés
- encombrants (ex. : matelas, mobilier divers, tapis)
- tissu et textile
- plastique divers (agricole et acéricole)
- métaux ferreux et non-ferreux
- béton, asphalte, brique
- bardeau d'asphalte
- pneus, caoutchouc (ex. : souliers, bottes, etc.)